

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 110.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

95<sup>e</sup> année - N<sup>os</sup> 7/8  
Juillet/Août 1979

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésions. Barbade, El Salvador . . . . .	181
UNIONS INTERNATIONALES	
— Arrangement de La Haye. Notification . . . . .	181
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Union de Paris. Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris . . . . .	182
— Union de La Haye. Assemblée et Conférence de représentants . . . . .	183
— Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT). Assemblée	183
— Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Comité intérimaire consultatif . . . . .	185
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Evolution récente de la législation espagnole en matière de propriété industrielle et de droits connexes (A. de Elzaburu et M.-A. Baz). . . . .	186
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Canada . . . . .	194
— France. . . . .	197
NOUVELLES DIVERSES	
— Brésil, Japon, République de Corée . . . . .	202
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	203
CALENDRIER DES RÉUNIONS. . . . .	205

## LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- TRAITÉS MULTILATÉRAUX
  - Protocole de Genève relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (signé à Genève le 29 août 1975) . . . Texte 4-001
  - Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (du 1<sup>er</sup> juin 1979) . . . . . Texte 4-002

© OMPI 1979

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

### Convention OMPI

#### Adhésions

#### BARBADE

Le Gouvernement de la Barbade a déposé le 5 juillet 1979 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, la Barbade sera rangée dans la classe C.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de la Barbade le 5 octobre 1979.

Notification OMPI N° 106, du 10 juillet 1979.

#### EL SALVADOR

Le Gouvernement d'El Salvador a déposé le 18 juin 1979 son instrument d'adhésion à la Convention OMPI.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, El Salvador sera rangé dans la classe C.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard d'El Salvador le 18 septembre 1979.

Notification OMPI N° 105, du 19 juin 1979.

## Unions internationales

### Arrangement de La Haye

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979, il est possible de faire des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels selon le Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels<sup>1</sup>. Un nouveau Règlement d'exécution de l'Arrange-

ment de La Haye, dont le texte figure, avec celui du Protocole de Genève, dans la partie *Lois et traités de propriété industrielle* du présent numéro<sup>2</sup>, a en effet été adopté (voir ci-après la note relative aux dernières sessions de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye) et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1979.

<sup>1</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1979, p. 116.

<sup>2</sup> TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Textes 4-001 et 4-002.

## Réunions de l'OMPI

### Union de Paris

#### Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris

(Genève, 20 au 31 mars 1979)

#### NOTE \*

Institué par le Comité exécutif de l'Union de Paris sur une recommandation faite par le Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle lors de sa quatrième session<sup>1</sup>, le Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris a tenu une session à Genève du 20 au 31 mars 1979.

Les 24 Etats membres du Comité directeur provisoire ont été représentés, ainsi que, en qualité d'observateurs, 22 Etats membres du Comité préparatoire susmentionné mais non membres du Comité directeur provisoire. La liste des participants suit la présente note.

Conformément à son mandat, le Comité directeur provisoire a établi l'ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique, a établi le Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique (y compris une annexe contenant la liste des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui, selon la décision du Comité directeur provisoire, seront invitées à la Conférence diplomatique) et a pris les décisions et donné les avis requis au sujet des documents préparatoires de la Conférence diplomatique qui doivent être établis par le Directeur général de l'OMPI.

La Conférence diplomatique se tiendra à Genève du 4 février au 4 mars 1980.

#### LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

##### I. Membres du Comité directeur provisoire

Allemagne (République fédérale d')<sup>2</sup>: E. Steup; H. Graeve; M. Aúz Castro; H.-P. Kunz-Hallstein. Argentine<sup>2</sup>: N. M.

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

<sup>1</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 222.

<sup>2</sup> Membre de l'Union de Paris.

Freyre Penabad; M. A. Vernengo. Brésil<sup>2</sup>: A. Bahadian. Bulgarie<sup>2</sup>: B. Todorov; S. Kolarova. Cameroun<sup>2</sup>: D. Ekani. Canada<sup>2</sup>: D. E. Bond; R. Théberge; C. Boileau; M. Leir. Egypte<sup>2</sup>: F. El Ibrashi; T. Dinana. Etats-Unis d'Amérique<sup>2</sup>: D. W. Banner; H. J. Winter; M. K. Kirk; L. J. Schroeder; G. R. Clark. France<sup>2</sup>: G. Le Tallec; L. Nicodème; J.-P. Plantard; A. Némó. Hongrie<sup>2</sup>: E. Tasnádi; G. Bánrévy; G. Pusztai. Inde<sup>2</sup>: S. Singh. Italie<sup>2</sup>: I. Papini; A. Sinagra; R. Boros. Japon<sup>2</sup>: I. Iwata; K. Hatakawa; S. Uemura. Kenya<sup>2</sup>: D. J. Coward. Mexique<sup>2</sup>: M. F. Ize de Charrin. Pologne<sup>2</sup>: J. Szománski; D. Januszkiewicz. République démocratique allemande<sup>2</sup>: D. Schack; M. Siegmund; M. Forster. Royaume-Uni<sup>2</sup>: I. J. G. Davis; R. Bowen. Sri Lanka<sup>2</sup>: L. Naganathan. Suède<sup>2</sup>: C. Uggla; M. Jacobsson. Suisse<sup>2</sup>: P. Braendli; R. Kämpf; F. Balles; J.-M. Salamolard; M. Jeanrenaud; P. J. Pointet. Tchécoslovaquie<sup>2</sup>: V. Vaniš; A. Ringl; J. Čížek. Union soviétique<sup>2</sup>: I. S. Nayashkov; V. F. Zubarev; E. Koutakova; S. Egorov. Yougoslavie<sup>2</sup>: D. Bošković; D. Čemalović; M. Adanja.

##### II. Observateurs

Algérie<sup>2</sup>: H. Redouane; K. Sahnouni; F. Bouzid. Australie<sup>2</sup>: H. Freeman. Autriche<sup>2</sup>: O. Leberl; G. Mayer-Dolliner; H. Sonn. Côte d'Ivoire<sup>2</sup>: B. T. Aka. Espagne<sup>2</sup>: J. Delicado Montero-Ríos; S. Jessel. Finlande<sup>2</sup>: T. Kivi-Koskinen; E. Pakkala. Ghana<sup>2</sup>: E. O. Vanderpuye. Grèce<sup>2</sup>: J. Nolas. Indonésie<sup>2</sup>: M. Sidik. Irlande<sup>2</sup>: M. J. Quinn. Koweït: S. A. Soliman. Madagascar<sup>2</sup>: S. Rabearivelo. Nicaragua: I. Castillo-Gonzalez. Oman: A. Dawood; Z. Taiseer. Pays-Bas<sup>2</sup>: H. Pieters. Portugal<sup>2</sup>: J. Mota Maia; R. Serrão; J. Cruz. République de Corée<sup>2</sup>: S. Kim. Roumanie<sup>2</sup>: V. Tudor. RSS de Biélorussie<sup>2</sup>: N. Grinev. Soudan<sup>2</sup>: M. S. Abdalla. Thaïlande: C. Angpiroj. Turquie<sup>2</sup>: N. Yosmaoglu.

##### III. Bureau

Président: I. J. G. Davis (Royaume-Uni). Vice-présidents: B. Todorov (Bulgarie); D. Bošković (Yougoslavie). Secrétaire: L. Baeumer (OMPI).

##### IV. OMPI

A. Bogsch (Directeur général); K. Pfanner (Vice-directeur général); L. Baeumer (Directeur, Division de la propriété industrielle); G. Ledakis (Conseiller juridique); M. Porzio (Directeur, Cabinet du Directeur général); F. Curchod (Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle).

<sup>3</sup> Membre de l'OMPI mais non de l'Union de Paris.

## Union de La Haye

### Assemblée et Conférence de représentants

Troisièmes sessions (2<sup>èmes</sup> sessions extraordinaires)  
(Genève, 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 1979)

#### NOTE \*

L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union internationale concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye) ont tenu leurs troisièmes sessions (deuxièmes sessions extraordinaires)<sup>1</sup> à Genève du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 1979. Ces sessions avaient été convoquées suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels<sup>2</sup>. Neuf Etats membres de l'Union de La Haye ont été représentés, ainsi que, à titre d'observateurs, trois Etats membres de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) mais non membres de l'Union de La Haye, une organisation intergouvernementale et une organisation internationale non gouvernementale. La liste des participants suit la présente note.

Au cours de ces sessions, un nouveau Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye a été adopté, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1979 (voir ci-dessus la notification relative à l'Arrangement de La Haye, sous la rubrique Unions internationales) et qui est applicable à tous les dépôts internationaux de dessins et modèles industriels effectués selon l'Arrangement de La Haye. Le texte de ce nouveau Règlement d'exécution ainsi que celui du Protocole de Genève figurent dans la partie *Lois et traités de propriété industrielle* du présent numéro<sup>3</sup>.

En outre, les délégations ont été consultées sur un projet d'instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye.

#### LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

##### I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d') : B. A. Pagenberg. Belgique : P. Peetermans. Espagne : J. M. García Oyaregui; R. Vazquez de Parga y Pardo. France : J. Norguet. Liechtenstein : A. F. de Gerliczy-Burian. Luxembourg : J.-P. Hoffmann. Pays-Bas : E. van Weel. Suisse : P. Braendli; M. Leuthold; R. Kämpf. Tunisie : B. Fathallah.

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> Pour les deuxièmes sessions (1<sup>ères</sup> sessions extraordinaires), voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 289.

<sup>2</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1979, p. 116.

<sup>3</sup> TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Textes 4-001 et 4-002.

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

##### II. Etats observateurs

Argentine : J. F. Gomensoro. Madagascar : S. Rabearivelo. Zaïre : W. Katanga.

##### III. Organisation intergouvernementale

Bureau Benelux des dessins ou modèles : L. van Bauwel.

##### IV. Organisation non gouvernementale

Association Benelux des conseils en marques et modèles : R. Dumez.

##### V. Bureau

Président : P. Braendli (Suisse). Secrétaire : F. Curchod (OMPI).

##### VI. OMPI

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Egger (*Chef de la Division des enregistrements internationaux*); M. Lagesse (*Chef de Subdivision, Division administrative*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); P. Mangué (*Chef de la Section de l'enregistrement des marques, Division des enregistrements internationaux*); V. Terbois (*Chef de la Section de l'enregistrement des dessins et modèles et des appellations d'origine, Division des enregistrements internationaux*).

## Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT)

### Assemblée

Troisième session (2<sup>ème</sup> session extraordinaire)  
(Genève, 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 1979)

#### NOTE \*

L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT) a tenu sa troisième session (2<sup>ème</sup> session extraordinaire)<sup>1</sup> à Genève du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 1979.

Quinze des 24 Etats membres de l'Assemblée ont été représentés : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas,

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> Pour la première session (1<sup>ère</sup> session extraordinaire) et pour la deuxième session (1<sup>ère</sup> session ordinaire), voir *La Propriété industrielle*, 1978, pp. 173 et 289.

Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union soviétique.

Dix Etats, une organisation intergouvernementale et cinq organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs: Australie, Canada, Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Mexique, Niger, Norvège et Tchécoslovaquie; Organisation européenne des brevets (OEB); Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE), Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP), Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) et Union des industries de la Communauté européenne (UNICE).

La liste des participants suit la présente note.

**Modification du règlement d'exécution du PCT.** L'Assemblée a adopté des modifications de certaines règles du règlement d'exécution du PCT relatives aux taxes, un nouveau barème de taxes et une règle nouvelle y relative<sup>2</sup>.

Les montants des taxes dans les monnaies des Etats contractants équivalant aux montants en francs suisses figurant dans le barème de taxes ont été établis par le Directeur général de l'OMPI après consultation des offices intéressés. Les nouvelles taxes exprimées en francs suisses entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1979 et devraient demeurer en vigueur jusqu'à la fin de 1980. Leurs équivalents dans d'autres monnaies pourront être modifiés en cas de modification importante du taux de change de ces monnaies et du franc suisse.

**Administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.** L'Assemblée a approuvé un projet d'accord entre le Bureau international et l'Office australien des brevets et a nommé ledit Office comme administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international sous condition de signature de l'accord après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Australie au PCT et après l'entrée en vigueur du PCT pour l'Australie.

L'Assemblée a également pris acte d'un échange de notes entre le Bureau international et les autorités australiennes d'où il ressort que les formalités nécessaires seront achevées à temps pour permettre l'entrée en vigueur du PCT pour l'Australie le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Le projet d'accord approuvé par l'Assemblée prévoit que l'Office australien des brevets fonctionnera pour les déposants non seulement de l'Australie, mais aussi de pays en développement. La délégation de l'Australie a souligné l'intérêt particulier qu'attache son Office à la coopération avec des pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique.

<sup>2</sup> Les règles modifiées (règles 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5, 16.1.b), 57.1, 57.2, 57.3, 57.4, 57.5 et 57.6), la règle nouvelle (règle 96) et le nouveau barème de taxes sont reproduits dans la *Gazette du PCT*, No 11/1979, du 31 mai 1979. Ces textes seront également publiés sous forme de suppléments au *Manuel des Conventions de propriété industrielle*, troisième volume.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

### I. Etats membres

**Allemagne (République fédérale d'):** U. C. Hallmann. **Autriche:** O. Leberl. **Brésil:** A. Westphalen. **Danemark:** K. Skjødt; D. Simonsen. **Etats-Unis d'Amérique:** H. D. Hoinkes; L. Maassel. **France:** P. Guérin. **Japon:** K. Matsuie; S. Uemura. **Luxembourg:** J.-P. Hoffmann. **Madagascar:** S. Rabearivelo. **Pays-Bas:** J. Dekker; H. Pieters; J. Tak. **Roumanie:** I. Marinescu; V. Tudor. **Royaume-Uni:** R. Bowen; A. J. Needs. **Suède:** G. Borggård; S. Lewin; B. Sandberg. **Suisse:** P. Braendli; R. Kämpf. **Union soviétique:** L. Komarov; E. Buryak; K. Saenko.

### II. Etats observateurs

**Australie:** L. Thompson; F. J. Smith; H. Freeman. **Canada:** E. W. Bown. **Espagne:** J. Delicádo Montero-Ríos; J. M. García Oyaregui. **Finlande:** P. Salmi. **Hongrie:** Z. Zilvássy; E. Parragh. **Italie:** I. Papini; S. Samperi; M. Puglisi. **Mexique:** O. Reyes-Retana; M. F. Ize de Charrin. **Niger:** I. Foukori. **Norvège:** A. G. Gerhardsen; P. T. Lossius; I. Lillevik. **Tchécoslovaquie:** J. Čížek.

### III. Organisation intergouvernementale

**Organisation européenne des brevets (OEB):** U. Schatz; L. Gruszow.

### IV. Organisations internationales non gouvernementales

**Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE):** M. van Dam. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP):** C. Gugerell. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA):** P. Feldmann. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI):** E. Gutmann. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE):** C. G. Wickham; R. Kockläuner.

### V. Bureau

*Président par intérim:* P. Braendli (Suisse). *Secrétaire:* E. M. Haddrick (OMPI).

### VI. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); M. Pereyra (*Directeur, Division administrative*); E. M. Haddrick (*Chef de la Division PCT*); J. Franklin (*Chef adjoint de la Division PCT*); D. Bouchez (*Chef de la Section des publications PCT, Division PCT*); M. Lagesse (*Chef de Sub-division, Division administrative*); N. Scherrer (*Chef de la Section des taxes, ventes et statistiques du PCT, Division PCT*); V. Trousov (*Conseiller principal, Section juridique et générale du PCT, Division PCT*); A. Okawa (*Conseiller, Section de l'examen PCT, Division PCT*).

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

**Traité de Budapest  
sur la reconnaissance internationale du  
dépôt des micro-organismes aux fins de la  
procédure en matière de brevets**

**Comité intérimaire consultatif**

Deuxième session

(Genève, 30 avril au 3 mai 1979)

NOTE \*

Le Comité intérimaire consultatif aux fins de la préparation de l'entrée en vigueur du Traité de Budapest a tenu sa deuxième session<sup>1</sup> à Genève du 30 avril au 3 mai 1979.

Vingt des 30<sup>2</sup> Etats membres de l'Union de Paris ayant signé le Traité de Budapest et/ou participé à la Conférence diplomatique de Budapest ont été représentés; trois autres Etats, une organisation intergouvernementale et six organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité a examiné, sur la base de documents préparés par le Bureau international, des projets de formules à utiliser dans les procédures selon le Traité, une étude sur la possibilité qu'une autorité de dépôt internationale refuse un dépôt de micro-organisme, ainsi que les résultats d'une enquête concernant les futures autorités de dépôt internationales.

Le Comité a également examiné les perspectives de ratifications du Traité et d'adhésions à celui-ci. Le Secrétariat a rappelé que deux pays, la Bulgarie et la Hongrie, avaient ratifié le Traité et que ce dernier entrerait en vigueur après la ratification ou l'adhésion de trois autres pays. Les délégations ont souligné l'intérêt que leurs pays attachaient aux principes mêmes du Traité et à son entrée en vigueur. Les déclarations de plusieurs délégations ont montré que leurs pays avaient déjà engagé la procédure de ratification et que l'on pouvait s'attendre au dépôt de plusieurs instruments de ratification entre la fin de 1979 et 1981.

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> Pour la première session (avril 1978), voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 175.

<sup>2</sup> Ces 30 Etats sont les suivants: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Australie, Bulgarie, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et Yougoslavie.

LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

I. Etats membres

**Allemagne (République fédérale d')**: U. C. Hallmann. **Bulgarie**: N. Tzontchev. **Danemark**: D. Simonsen; G. Lütken. **Egypte**: F. El-Ibrashi. **Espagne**: J. Delicado Montero-Ríos; J. M. García Oyaregui. **Etats-Unis d'Amérique**: S. Schlosser; S. Brattain. **Finlande**: H. Lommi. **France**: P. Guérin; D. Darmon. **Hongrie**: Z. Szilvássy; E. Parragh. **Italie**: S. Samperi; G. Caggiano; M. Bellenghi. **Japon**: K. Matsuie; S. Uemura. **Mexique**: O. Reyes Retana. **Norvège**: P. Lossius. **Pays-Bas**: J. D. Tak. **Philippines**: D. Wendam. **Roumanie**: V. Tudor. **Royaume-Uni**: A. J. Needs. **Suède**: R. Walles. **Suisse**: J.-L. Comte; R. Kämpf. **Union soviétique**: Z. Komarov; G. Gudkov.

II. Etats observateurs

**Irak**: A. N. Khalaf. **Madagascar**: S. Rabearivelo. **Niger**: I. Foukori.

III. Organisation intergouvernementale  
(observateur spécial)

**Organisation européenne des brevets (OEB)**: L. Gurzow.

IV. Organisations internationales  
non gouvernementales

**Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)**: G. Horvath; G. Tasset. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE)**: M. van Dam. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP)**: G. Tasset. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)**: A. Braun. **Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)**: G. Szabo. **World Federation for Culture Collections (WFCC)**: I. J. Bousfield.

V. Bureau

*Président*: J.-L. Comte (Suisse). *Vice-présidents*: Z. Szilvássy (Hongrie); S. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique). *Secrétaire*: F. Curchod (OMPI).

VI. OMPI

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); A. Ilardi (*Assistant juridique, Section des projets spéciaux*).

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

## Études générales

### **Evolution récente de la législation espagnole en matière de propriété industrielle et de droits connexes\***

A. DE ELZABURU et M.-A. BAZ \*\*

\* Première de deux études traitant des récents développements de la propriété industrielle en Espagne. La seconde traitera de l'évolution récente de la jurisprudence dans ce pays et sera publiée ultérieurement.

\*\* Avocats à Madrid; M. de Elzaburu est également Président honoraire de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI).















## Chronique des offices de propriété industrielle

### CANADA

#### Activités du Bureau de la propriété intellectuelle pour les exercices 1975-1976 et 1976-1977 \*

##### Introduction

Le Bureau de la propriété intellectuelle est chargé de l'élaboration et de l'application des lois reconnaissant aux inventeurs et aux créateurs un monopole légal temporaire et réglementant la divulgation des idées qui pourraient facilement être copiées ou revendiquées par d'autres.

Il comprend le Bureau des brevets, la Direction des marques de commerce, le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels de même que des directions qui

s'occupent de recherches, d'affaires internationales et de la diffusion d'information technique sur la propriété intellectuelle.

La présente partie comprend le rapport du Commissaire des brevets sur les opérations menées en vertu de la Loi sur les brevets pour les années 1975-76 et 1976-77. On y trouve également le rapport des activités aux termes des lois sur les dessins industriels et les marques de commerce pour l'exercice visé.

##### I. Brevets

Le Bureau des brevets s'occupe de faire appliquer la Loi sur les brevets ainsi que son règlement qui régissent l'octroi de brevets pour des inventions présentant un caractère de nouveauté, d'utilité ou qui ne sont pas immédiatement évidentes. En examinant une demande de brevet, le Bureau doit rechercher les antériorités, étudier le caractère de nouveauté, voir si l'objet est brevetable et vérifier que toutes les procé-

\* Extraits du Rapport annuel pour l'exercice 1976-1977 du Ministère de la consommation et des corporations.

dures ont été bien respectées. Le titulaire d'un brevet a le droit exclusif de fabriquer, d'utiliser ou de vendre l'invention en cause au Canada pour une période de 17 ans à compter de la date d'octroi du brevet.

Le 16 novembre 1976, le Bureau des brevets a accordé son millionième brevet d'invention et la Monnaie royale canadienne a frappé une médaille de bronze pour commémorer l'événement.

Le Bureau des brevets possède une bibliothèque et une salle de recherche mises à la disposition de toute personne désireuse d'obtenir des renseignements sur les brevets canadiens et étrangers. Durant les années 1975-76 et 1976-77, le Bureau a répondu en moyenne à 675 demandes de renseignements par jour et publié chaque semaine la *Gazette du Bureau des brevets* où est consigné le détail des derniers brevets octroyés.

Au 31 mars 1977, les 1.007.800 brevets émis par le Bureau avaient été classifiés selon 339 catégories principales, reflétant les différentes techniques, elles-mêmes subdivisées en 32.121 sous-catégories. Cette classification est mise à jour à mesure que de nouvelles techniques apparaissent ou qu'on en combine d'anciennes. Durant l'année 1976-77 et l'année précédente, 20 catégories comprenant 2.194 sous-catégories ont ainsi été refondues, 1.911 sous-catégories ont vu le jour tandis que 756 autres disparaissaient dans cette refonte partielle.

*Opérations du Bureau des brevets de 1974-75 à 1976-77*

	1974-75	1975-76	1976-77
Demandes de brevet	27.019	25.927	25.951
Demandes restaurées en vertu de l'article 75	164	175	164
Demandes rétablies en vertu de l'article 32	139	137	157
Brevets délivrés	*20.688	*21.440	*21.110
Brevets délivrés en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires	43	41	56
Cessions inscrites	24.016	23.395	24.017

\* Incluant brevets redélivrés.

*Commission d'appel des brevets*

La Commission d'appel des brevets se prononce, à la requête faite au Commissaire, sur les demandes de brevet et d'enregistrement de dessins industriels qui ont été rejetées définitivement. Elle peut, sur demande, tenir des audiences officielles dans le cadre de ce processus d'examen. Ses constatations et recommandations sont sujettes à l'approbation du Commissaire.

	1974-75	1975-76	1976-77
<b>Brevets</b>			
Rejets confirmés	38	42	61
Rejets renversés	8	8	7
Réglés autrement	28	35	13
Appels pendants	50	66	138
<b>Dessins industriels</b>			
Rejets confirmés	2	4	2
Rejets renversés	1	0	1

*Licences obligatoires*

Le Commissaire des brevets peut accorder une licence obligatoire pour exploiter une invention, lorsque celle-ci touche aux domaines médical et alimentaire ou semble donner lieu à un « abus » du fait qu'elle n'est pas « exploitée », comme il est défini dans la Loi sur les brevets. Le tableau suivant indique le nombre de demandes reçues par le Commissaire pour des licences obligatoires d'exploitation d'une invention et la suite qui leur a été donnée.

Les demandes présentées en vertu de l'article 67 de la Loi se justifiaient par le fait que le possesseur d'un brevet abusait des droits qu'il avait acquis. Celles qui ont été déposées en vertu du paragraphe 41(4) visaient l'obtention de licences pour l'importation ou la fabrication de médicaments d'ordonnance brevetés.

	1974-75	1975-76	1976-77
<b>Article 67</b>			
Demandes reçues	2	2	—
Licences accordées	1	—	—
Licences refusées	1	—	—
Demandes retirées	—	1	2
Demandes pendantes	2	3	1
<b>Article 41(4)</b>			
Demandes reçues	36	24	36
Licences accordées	22	22	2
Licences refusées	—	—	—
Demandes retirées	1	3	—
Demandes pendantes	27	26	34

**II. Dessins industriels**

Le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels est chargé entre autres de l'application de la Loi sur les dessins industriels, ainsi que de son règlement d'application.

La Loi sur les dessins industriels protège les conceptions originales fondées sur la forme, le modèle ou l'ornementation d'articles manufacturés. L'enregistrement confère le droit exclusif d'utiliser le dessin au

Canada pour une période de cinq ans, renouvelable pour une autre période de cinq ans.

Au cours de l'année, le Bureau a passé en revue une bonne partie de sa banque de données sur les dessins industriels. Il a commencé à mettre à jour ses méthodes d'application de la Loi sur les dessins industriels à la suite de certaines décisions des tribunaux concernant la propriété industrielle.

*Opérations du Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels de 1974-75 à 1976-77*

	1974-75	1975-76	1976-77
<b>Dessins industriels</b>			
Demandes reçues	1.501	1.627	1.680
Dessins enregistrés	1.371	1.467	1.402
Enregistrements renouvelés	672	735	724
Cessions inscrites	223	286	242

### III. Marques de commerce

Le Bureau des marques de commerce est chargé de l'application de la Loi sur les marques de commerce. Toute demande d'enregistrement d'une marque de commerce est étudiée puis enregistrée à moins que l'examen ne démontre que son emploi peut créer de la confusion avec d'autres marques déjà enregistrées au Canada. L'inscription au registre est valide pour une première période de 15 ans. Avant qu'une marque de commerce ne fasse l'objet d'une licence, une demande en vue de l'inscription d'une personne comme usager inscrit doit être faite au Bureau des marques de commerce.

Les demandes d'enregistrement paraissent dans le *Journal des marques de commerce*, publié chaque semaine, de manière que toute personne à qui l'usage de ladite marque de commerce pourrait porter préjudice puisse s'opposer à l'enregistrement. Le Bureau met également une salle de recherche à la disposition du public facilitant ainsi l'accès à ses registres et fichiers de marques et d'usagers inscrits.

*Opérations du Bureau des marques de commerce*

	1974-75	1975-76	1976-77
Demandes d'enregistrement de marques de commerce produites	10.615	12.414	12.849
Demandes d'enregistrement de marques de commerce annoncées	9.049	8.180	7.906
Marques de commerce déposées	7.997	7.086	6.996
Demandes d'inscription comme usagers inscrits	9.186	8.489	8.888

Usagers inscrits	4.973	6.347	6.902
Inscriptions d'usagers inscrits annulées	818	2.065	2.371
Demandes de transfert produites	4.877	3.877	4.667
Transferts inscrits	6.404	3.412	6.267
Enregistrement de marques de commerce renouvelés	3.178	3.221	3.213
Enregistrement de marques de commerce radiés	1.706	5.521	3.045

### IV. Services de consultation technique

La Direction des services de consultation technique a continué à diffuser, à l'intention du public, des renseignements sur les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels. Elle a participé à neuf expositions industrielles et atteint ainsi environ 116.000 Canadiens. Grâce à des conférences et des exposés audio-visuels donnés dans 29 institutions, notamment des universités, collèges communautaires et associations professionnelles, 1.375 personnes ont pu se renseigner sur la propriété intellectuelle. Au cours de l'année, la Direction a pris part à six colloques industriels auxquels assistaient des hommes d'affaires, des scientifiques et des bibliothécaires, et a ainsi pu échanger des renseignements avec environ 300 participants. Elle a également donné 21 interviews à la presse, y compris à la télévision et à la radio.

### V. Recherches et affaires internationales

La Direction des recherches et affaires internationales a poursuivi son travail concernant les recommandations pour une refonte de la Loi sur les marques de commerce de même que ses recherches sur les dessins industriels.

Juin 1976 a vu la parution du *Document de travail sur la révision de la Loi sur les brevets*. Il s'agit du deuxième document d'une série qui en comprendra quatre, lesquels sont destinés à mettre à jour la législation sur la propriété intellectuelle sous le rapport des brevets, des marques de commerce, du droit d'auteur et du dessin industriel. La Direction a également examiné les mémoires et rapports qu'elle a reçus à la suite de la publication du document de travail et a étudié les réactions qu'il a suscitées.

La Direction a commencé à élaborer des politiques pour la propriété intellectuelle et à en analyser la portée économique. Des représentants de la Direction se sont également occupés de la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, dont le Canada est l'un des signataires.

## FRANCE

**Activités de l'Institut national de la propriété industrielle en 1977 \*****Brevets d'invention**

L'activité de l'INPI en matière de brevets est caractérisée par les données suivantes:

	1977	1976	%
Dépôts de brevet . . .	39.978	39.890	+ 0,2
dont certificats d'utilité	307	410	— 25
Demandes de recherches documentaires (envoi à l'IIB) . . .	33.791	30.851	+ 9,5
Notifications de premiers projets d'avis documentaire . . .	29.745	27.744	+ 7,2
Notifications de seconds projets d'avis documentaire . . .	23.981	28.900	— 17
Publications des demandes . . . . .	39.778	39.164	+ 1,5
Délivrances de brevets dont certificats d'utilité (demandés ou issus de transformations de demandes de brevet) . . . . .	7.856	6.361	+ 23,5

Après avoir baissé depuis 1973, les dépôts se sont

stabilisés depuis 1975. On note pour 1977 une légère remontée des dépôts d'origine française alors que les dépôts d'origine étrangère ont légèrement baissé.

Le nombre de brevets maintenus en vigueur quelle que soit l'année de dépôt marque lui aussi une certaine stabilisation depuis 1975. Il est d'environ 349.000 à la fin de l'année 1977.

**Marques de fabrique, de commerce ou de services**

Le droit des marques est régi par la Loi du 31 décembre 1964<sup>1</sup> (modifiée par la Loi du 30 juin 1975) qui a institué un examen de validité juridique du signe déposé, préalable à l'enregistrement de la marque. En dehors des procédures de dépôt instituées par la réglementation nationale, il est possible d'utiliser les facultés ouvertes par:

- i) l'Accord franco-italien du 8 janvier 1955 en vertu duquel les ressortissants français et italiens peuvent obtenir l'enregistrement de leurs marques dans l'autre pays par une simple extension du dépôt effectué dans leur pays d'origine;
- ii) l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891 qui par un dépôt unique à l'OMPI permet d'obtenir la protection dans les 24 pays membres de l'Union correspondante.

L'activité en matière de marques est caractérisée par les chiffres suivants:

**DÉPÔTS DE MARQUES**

	1977	1976	%
1) Dépôts de personnes domiciliées en France . . . . .	29.611	28.096	+ 5,38
2) Dépôts de personnes domiciliées à l'étranger . . . . .	6.987	7.426	— 6,28
3) Total des dépôts effectués en France . . . . .	36.598	35.522	+ 3,02
4) Marques étrangères en provenance de l'OMPI . . . . .	8.306	7.957	+ 4,38
5) Marques franco-italiennes en provenance d'Italie . . . . .	0	125	
6) Total des marques issues d'un arrangement international . . . . .	8.306	8.082	+ 2,76
7) Total général . . . . .	44.903	43.604	+ 2,97

\* Le présent rapport se compose d'extraits du Rapport d'activité de 1977 de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

<sup>1</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1965, p. 88.

## OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR LES MARQUES

	1977	1976	%
Marques examinées . . .	43.294	35.976	+ 14,78
Marques notifiées . . .	2.195	1.546	+ 41,97
Marques rejetées . . .	1.560	1.923	— 23,26
Marques enregistrées . .	32.662	31.609	+ 3,33
Marques publiées . . .	35.105	25.978	+ 35,13

## AUTRES ACTIVITÉS

	1977	1976	%
Recherches . . . . .	6.824	7.377	— 8,10
Marques internationales transmises à l'OMPI . . . . .	1.828	1.944	— 6,34

## Dessins et modèles

Le nombre de modèles déposés est en augmentation, bien que le nombre de dépôts ait diminué (4.017 au lieu de 4.145 en 1976). Chaque dépôt peut, en effet, contenir de un à 100 modèles, d'où des variations qui peuvent être sensibles dans le nombre de modèles déposés, alors que celui des dépôts reste relativement stable d'une année sur l'autre.

Nombre de modèles déposés	1977	1976	%
— dans les secrétariats de Conseils de prud'hommes . . . . .	11.176	9.576	+ 16,70
— dans les greffes:			
● des tribunaux de commerce . . . . .	1.893	2.004	— 5,53
● des tribunaux de grande instance . . . . .	360	619	— 41,84
Total . . . . .	13.429	12.199	+ 10,02

Les dépôts sont faits auprès des secrétariats des Conseils de prud'hommes et des greffes des tribunaux de commerce et des tribunaux civils. En 1977, 3.335 dépôts ont été transmis à l'INPI pour le maintien à 25 ans au secret ou pour la publication. Ils concernaient 1.035 modèles tenus au secret et 6.180 modèles publiés. Si le nombre des enveloppes Soleau a peu varié: — 2% pour 8.786 unités, le nombre des prorogations à dix ans a baissé de 15% pour un total de 2.032, ce qui laisse à penser que la durée de protection initiale de cinq ans correspond assez bien aux besoins du public.

	1977	1976	%
Nombre de dépôts transmis à l'INPI . . . . .	3.335	3.274	+ 1,85
Nombre de modèles publiés . . . . .	6.180	6.309	— 2
Nombre de modèles au secret pour 25 ans . . . . .	1.035	1.015	+ 2
Nombre de certificats d'identité . . . . .	1.287	1.129	+ 12
Nombre d'enveloppes Soleau perforées . . . . .	8.786	8.966	— 2

## Registres nationaux des brevets et des marques

Les registres nationaux des brevets et des marques régis par les Lois du 2 janvier 1968 sur les brevets et du 31 décembre 1964 sur les marques<sup>2</sup> comportent les inscriptions des actes portant transmission, concession ou modification des droits attachés à chaque brevet ou marque, faites soit sur requête du titulaire de ces droits, soit d'office sur décision de justice.

Les inscriptions sont opposables aux tiers et publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

En 1977, les inscriptions ont porté sur 10.229 brevets (1976: 8.424, soit + 22%) et 13.489 marques (1976: 15.254, soit — 12%).

Les notifications de constatation de déchéance des droits de brevetés ont été de 42.392 (1976: 47.776, soit — 12%).

## Transferts techniques internationaux

L'INPI enregistre les déclarations des sociétés françaises ayant conclu des contrats avec des sociétés étrangères en matière de propriété industrielle: acqui-

<sup>2</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1968, p. 71, et 1965, p. 88, respectivement.

sition ou cession de brevets, marques, modèles, licences de fabrication, paiement de frais d'études et d'assistance technique.

La déclaration de ces contrats et la notification annuelle des transactions correspondantes (avant le 31 mars de l'année suivante) ont été rendues obligatoires par le Décret 70-441 du 26 mai 1970. La justification de l'enregistrement des contrats par l'INPI doit être fournie aux intermédiaires agréés avant toute délivrance de devises dans ces domaines.

A partir de ces renseignements, des statistiques sont établies chaque année par l'INPI. Celles-ci montrent que si les échanges « brevets et licences » restent déficitaires, le développement des recettes d'études et d'assistance technique à l'étranger continue de se poursuivre. L'accroissement des recettes dans ce dernier secteur a permis d'améliorer le taux de couverture des dépenses de l'ensemble des échanges techniques.

L'activité en la matière est caractérisée par les cinq tableaux suivants:

## 1. BREVETS ET LICENCES

	Dépenses	Recettes	Déficit	% de couverture
	(en millions de francs)			
1972	1.147	552	595	48,1
1973	1.340	570	770	42,5
1974	1.562	819	743	52,4
1975	1.650	845	805	51,2
1976	2.092	870	1.222	41,6
1977	2.207	1.006	1.201	45,6

## 2. ÉTUDES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

	Dépenses	Recettes	Excédent	% de couverture
	(en millions de francs)			
1972	539	556	17	103,15
1973	548	731	183	133,39
1974	730	1.065	335	145,89
1975	705	1.120	415	158,87
1976	1.104	1.658	554	150,18
1977	1.160	2.073	913	178,71

## 3. NOMBRE DE DÉCLARATIONS

Nature des déclarations	Nombre de déclarations relatives à			
	des achats à l'étranger (Dépenses)		des cessions à l'étranger (Recettes)	
	1977	1976	1977	1976
Nouveau contrat . . . . .	857	788	440	451
Modification ou renouvellement de contrats antérieurs . . .	214	236	84	78
Total . . . . .	1.071	1.024	524	529

## 4. VENTILATION PAR SECTEURS INDUSTRIELS

Secteurs industriels	Nombre de déclarations relatives à		
	Total	des achats à l'étranger (Dépenses)	des cessions à l'étranger (Recettes)
Mécanique, métallurgique . . . . .	468	297	171
Electronique, informatique . . . . .	131	99	32
Chimie . . . . .	426	240	186
Textiles, industries diverses . . . . .	332	275	57
Matériaux de construction . . . . .	26	16	10
Carburants . . . . .	12	11	1
Agriculture, industries alimentaires . . . . .	73	49	24
Bâtiments, travaux publics . . . . .	41	11	30
Autres secteurs industriels . . . . .	86	73	13

## 5. VENTILATION PAR PAYS

Pays	Nombre de déclarations relatives à		
	Total	des achats à l'étranger (Dépenses)	des cessions à l'étranger (Recettes)
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	332	274	58
Suisse . . . . .	207	177	30
Allemagne, Rép. féd. d' . . . . .	186	150	36
Royaume-Uni . . . . .	148	121	27
Belgique . . . . .	76	52	24
Japon . . . . .	71	30	41
Italie . . . . .	86	44	42
Espagne . . . . .	55	17	38
Autres pays . . . . .	434	206	228

## Documentation

a) Les publications éditées par l'INPI sont, en dehors des fascicules de demandes de brevet et des brevets eux-mêmes, les différentes éditions du *Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI)* : listes et abrégés brevets, marques, dessins et modèles statistiques, ainsi que les tables annuelles des demandes de brevet publiées et des marques et dessins et modèles déposés.

*La Propriété industrielle/Bulletin documentaire (PIBD)* continue à paraître deux fois par mois.

b) Le *fichier juridique* s'est accru d'environ 4.000 fiches qui ont fait l'objet d'envois pré-classés aux centres régionaux de l'INPI de Lyon et de Marseille ainsi qu'au Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) à Strasbourg.

c) *La Banque de données du droit de la propriété industrielle* comporte désormais près de 7.000 décisions

relatives à la jurisprudence/brevets. Le nombre de décisions concernant les marques est passé de 2.400 à 2.600. La jurisprudence/marques antérieure à 1922 est en cours d'indexation, mais la saisie, à l'Université de Montpellier, sera effectuée en 1978 lorsqu'un millier de jugements et arrêts seront indexés.

### Activité législative

a) En 1977, la *Loi du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention* a été révisée, l'Assemblée nationale ayant adopté le 24 novembre la proposition de loi qui avait préalablement été examinée par le Conseil supérieur de la propriété industrielle en janvier et en février.

b) Au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1977 ont été publiées d'une part la *Loi N° 77.681* du 30 juin 1977 autorisant la ratification de la *Convention sur le brevet communautaire* signée à Luxembourg le 15 décembre 1975 et d'autre part les *Lois relatives à l'application en France du PCT* (*Loi N° 77.682* du 30 juin 1977) et de la *Convention sur le brevet européen* (*Loi N° 77.683* du 30 juin 1977).

La France a déposé son instrument de ratification de la *Convention sur le brevet européen* le 1<sup>er</sup> juillet 1977. La *Convention* est entrée en vigueur le 7 octobre 1977 et a été publiée au *Journal officiel* du 16 octobre 1977 (*Décret N° 77-1.151* du 27 septembre 1977). Le 29 novembre 1977, la France a déposé son instrument de ratification du PCT qui, entré en vigueur le 24 janvier 1978, prend effet à l'égard de la France, en vertu de l'article 63 du *Traité*, le 25 février 1978.

La préparation des décrets prévus par les *Lois* d'application du PCT et de la *Convention sur le brevet européen* a été entreprise dès la publication de ces deux textes.

### Activité internationale

a) Pour ce qui est des accords internationaux élaborés dans le cadre de l'OMPI, l'INPI a participé à la réunion annuelle, qui s'est tenue en octobre 1977, du Comité intérimaire pour l'application du PCT du 19 juin 1970 qui, rappelons-le, a pour objet d'instituer une procédure internationale de dépôt de demandes de brevet.

b) La Conférence diplomatique de révision de l'*Arrangement de Nice* du 15 juin 1957 sur la classification internationale des marques, s'est tenue à Genève en mai 1977. Le Directeur-adjoint de l'INPI a signé, au nom du Gouvernement français, le texte révisé de l'Accord et l'Acte final de la Conférence. L'INPI participe également au groupe de travail qui examine les modifications à apporter à la liste des produits et services.

c) Aboutissement des travaux entrepris en 1973 du fait des développements de la technologie utilisant les micro-organismes, une Conférence diplomatique s'est tenue à Budapest où étaient représentés 29 Etats et a adopté le 28 avril 1977 un « *Traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets* ».

d) Les travaux du Comité intérimaire de l'*Organisation européenne des brevets* se sont poursuivis jusqu'au 12 septembre 1977, date de la dixième et dernière session du Comité. Auparavant, le Comité s'était réuni en mars et en juin tandis que ses groupes et sous-groupes de travail tenaient plus de dix réunions.

A la réunion du 12 septembre, le Comité intérimaire prenait acte que sept des seize Etats signataires de la *Convention sur le brevet européen* (Allemagne, Rép. féd. d', Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) avaient déposé leurs instruments de ratification, de sorte que la *Convention* entrerait en vigueur le 7 octobre 1977. Le Comité intérimaire a donc clos ses travaux.

e) Lors de sa réunion constitutive le 3 décembre 1976, le *Comité intérimaire pour le brevet communautaire* avait décidé de mettre en place trois groupes de travail chargés: le premier, des questions relatives à l'organisation et au financement des instances spéciales qui, au sein de l'OEB, auront à connaître des brevets communautaires; le second, des procédures devant ces instances et des questions juridiques; le troisième, des dispositions à prendre pour unifier le contentieux de la validité (attribué par la *Convention* aux instances spéciales) et de la contrefaçon (laissé par la *Convention* aux juridictions nationales).

Les groupes I et II n'ont tenu en 1977 qu'une seule réunion, respectivement les 1<sup>er</sup> septembre et 24 octobre, consacrée à l'organisation matérielle des travaux et à la répartition des tâches entre les différentes délégations.

Le groupe III s'est en revanche réuni à trois reprises, les 24 janvier, 13 et 14 juin, 25 et 26 octobre. Deux thèses se sont affrontées en son sein pour parvenir à l'unification du contentieux: la première tendant à la création d'une juridiction communautaire de première instance et d'appel compétente pour connaître de la validité et de la contrefaçon des brevets communautaires; la seconde, laissant cette compétence aux juridictions nationales pour ce qui est de la première instance, seul l'appel se situant au niveau communautaire. C'est cette deuxième solution qui a été retenue, comme hypothèse de travail.

f) Cinq réunions du *Groupe de travail « Marque communautaire »* créé sous l'égide de la Commission de la CEE ont eu lieu en 1977 dont quatre ont été consacrées à l'étude en première lecture d'une partie des articles d'un avant-projet de texte. Le problème de la forme juridique de l'instrument par lequel sera instituée la marque communautaire, convention inter-

nationale ou règlement, n'a pas été résolu à ce stade des travaux. Le Conseil supérieur de la propriété industrielle s'est prononcé le 15 février 1977 en faveur d'une convention internationale.

g) La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) a convoqué du 6 au 14 octobre 1977 la 2<sup>ème</sup> session du groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier le rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie. Ses travaux ont été consacrés essentiellement à l'examen de l'incidence des marques sur le processus de développement des pays en développement.

h) L'INPI a également été associé à la préparation des positions de la délégation française aux négociations qui se déroulent à la CNUCED en vue de l'élaboration d'un Code de Conduite pour le transfert de technologie.

i) En ce qui concerne la coopération avec les pays en voie de développement, l'INPI a, depuis la création de cette Organisation en 1962, apporté son appui à l'Office Africain de la Propriété Intellectuelle (OAPI), qui gère le régime commun de la propriété industrielle d'un certain nombre d'Etats africains francophones. En 1977 a été poursuivie une action d'assistance technique pour l'impression des publications de l'OAPI. L'INPI

a participé, à titre d'observateur, aux deux réunions du Conseil d'administration de cet Office africain qui se sont tenues, l'une à Bangui en février 1977, la seconde à Cotonou en décembre de la même année. L'INPI a également reçu, sous l'égide de l'OMPI, des stagiaires de la République populaire du Bénin, du Cameroun, de la Haute-Volta et du Mali.

j) Les relations avec les pays d'économie socialiste se sont poursuivies durant l'année 1977. La commission mixte franco-soviétique « brevets et licences » a tenu sa neuvième session à Bakou du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 1977 et un programme de travail a été établi jusqu'en 1980. Un accord de réciprocité existe avec la République Populaire de Chine en matière de marques de fabrique. A la suite d'une réunion, à laquelle a participé l'INPI en décembre 1976, il a été envisagé de signer également un accord en ce qui concerne la protection des inventions. Cette question a été examinée lors d'entretiens qui aboutirent à la signature le 21 janvier 1978 d'un accord scientifique et technique avec la Chine qui laisse ouverte cette possibilité. Enfin, des contacts ont été pris avec le Gouvernement hongrois en vue de la création d'un groupe de travail de propriété industrielle qui serait rattaché à la Commission mixte créée par l'Accord sur le développement de la coopération économique, industrielle et technique du 25 novembre 1974 entre la Hongrie et la France.

## Nouvelles diverses

### BRÉSIL

*Président de l'Institut national de la propriété industrielle*

Nous apprenons que le D<sup>r</sup> A. C. Bandeira a été nommé Président de l'Institut national de la propriété industrielle.

### JAPON

*Directeur général de l'Office des brevets*

Nous apprenons que M. Y. Kawahara a été nommé Directeur général de l'Office des brevets.

### RÉPUBLIQUE DE CORÉE

*Directeur général de l'Office des brevets*

Nous apprenons que M. Sang-Sub Lee a été nommé Directeur général de l'Office des brevets.

## Bibliographie

**Technology Transfer Practice of International Firms**, edited by F. R. Bradbury, with the collaboration of H. Stout and J. Woodward. Sijthoff & Noordhoff, Alphen a.d. Rijn (Pays-Bas), 1978. — 312 pages.

Cet ouvrage reproduit les études et les analyses présentées à un forum sur le transfert des techniques tenu à l'Université de Stirling (Ecosse), en décembre 1976, sous les auspices du Groupe des technologies du Comité consultatif pour les affaires et l'industrie de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le transfert des techniques (ou du savoir-faire) est un sujet d'actualité et de débats intenses, vu le souci des pays en développement d'acquiescer de telles techniques à un prix raisonnable. En vue d'éviter les discussions stériles des principes, sans solution pratique des problèmes concrets, les organisateurs du forum précité ont présenté et discuté des études de cas effectifs de transfert de techniques d'importantes sociétés multinationales. Huit études sont ainsi reproduites dans cet ouvrage; elles traitent des techniques de polyéthylène à basse densité; des télécommunications; des épaissements de déblaiement; du développement d'industries en Inde; des machines commerciales; des produits pharmaceutiques; des techniques de construction de moteurs électriques; enfin, de l'industrie indienne des engrais à base d'ammoniac. Les conclusions du Groupe des technologies sur les conditions favorables d'un transfert efficace et équitable des techniques figurent en annexe.

Cet ouvrage contient des informations utiles à l'intention de tous ceux qu'intéresse la question du transfert des techniques, notamment de ceux qui ont à définir une politique en la matière.

JAE

**The Protection of Industrial Designs**, par G. Myrants. McGraw-Hill Book Company Ltd., London, 1977. — 211 pages.

Bien que les dessins et modèles industriels puissent être protégés depuis plus de 150 ans au Royaume-Uni par une procédure d'enregistrement, ils constituent — selon l'auteur du présent ouvrage — l'objet de la propriété industrielle le moins bien compris. Afin de redresser une telle situation, l'auteur a mis à profit son expérience pour donner un exposé pratique des divers aspects de l'enregistrement et de la protection des dessins et modèles industriels. Cet ouvrage est donc essentiellement destiné à l'utilisateur; il n'en intéressera pas moins les agents de propriété industrielle qui souhaitent disposer d'un exposé pratique du droit et de la pratique britanniques en la matière.

JAE

**Patent Licensing in Europe**, par B. I. Cawthra. Butterworths, London, 1978. — 256 pages.

Comme le relève l'auteur dans la préface de ce volume, son but est de suivre le développement du système des licences de brevets en Europe et de commenter, à l'intention de ceux qui peuvent conclure un accord de licence de brevets et de leurs conseillers, les clauses qui figureront très probablement dans un tel accord.

Cet ouvrage expose donc, sur trois plans différents (national, communautaire et international), tout ce qui concerne les licences de brevets et leurs problèmes, comme les droits exclusifs et non exclusifs, les obstacles à l'exportation ou restrictions territoriales, l'épuisement des droits, les clauses jointes, le savoir-faire, les clauses financières, etc. Ces questions sont exposées de façon exhaustive en se référant de façon claire et précise aux textes législatifs ou réglementaires pertinents et aux décisions de la jurisprudence.

GRW

**La répression de la concurrence déloyale en Allemagne**, par D. Reimer en collaboration avec F.-K. Beier et D. Baumann. Editions Economica, Paris, 1978. — 1.036 pages.

L'Institut-Max-Planck, à Munich, a procédé, sur mandat de la Commission de la CEE, à une étude sur la répression de la concurrence déloyale dans les Etats de la CEE. Les tomes de cette étude concernant la France, la Belgique et le Luxembourg, l'Italie, ainsi qu'un volume sur le droit comparé, sont déjà parus. Le présent ouvrage représente le tome III de cette étude.

Dû au D<sup>r</sup> D. Reimer, en collaboration avec le Prof. F.-K. Beier, auteur du chapitre sur les indications de provenance, et le D<sup>r</sup> D. Baumann, auteur de la traduction française, cet ouvrage constitue le premier exposé exhaustif en langue française du droit allemand de la concurrence déloyale. Le lecteur y trouvera notamment toute la jurisprudence relative aux diverses pratiques de la concurrence déloyale, telles l'exploitation de la renommée d'autrui, la réclame comparative et personnelle, l'usage non autorisé des indications géographiques, ou encore l'atteinte à la réputation de l'entreprise. L'ouvrage est accompagné de la traduction française des lois et décrets concernant ce domaine et d'un index alphabétique permettant de retrouver aisément les indications concernant un point particulier.

GRW

**La tutela del brevetto per invenzione — Ambito e limiti**, par F. Benussi. Giuffrè ed., Milano, 1978. — 171 p.

Comme le signale l'auteur dans sa préface, cet ouvrage étudie la portée et les limites non du titre des brevets lui-même, mais de l'objet de l'invention, et plus précisément de l'idée inventive qui est à sa base — et ce, compte tenu des deux besoins à considérer, à savoir la nécessaire reconnaissance de l'activité inventive d'une part, et d'autre part l'intérêt des tiers à connaître avec précision les limites du droit exclusif.

Dans ce cadre, l'auteur analyse la jurisprudence et la doctrine de la République fédérale d'Allemagne, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Belgique, de la Suisse et, bien entendu, de l'Italie — dont l'analyse de la législation lui permet de développer brillamment l'opinion selon laquelle il existe un bien juridique antérieur à la délivrance du brevet. Enfin, le dernier chapitre de cet ouvrage analyse les dispositions relatives à ce problème qui figurent dans la Convention sur le brevet européen, notamment à son article 69, et dans le Protocole interprétatif de cet article.

Cette analyse, qui se fonde sur une doctrine importante, devrait attirer tous ceux qui, familiarisés avec la langue de Dante, s'intéressent au fondement même du droit des brevets ainsi qu'à l'harmonisation du droit en la matière.

GRW

**La protezione del nome commerciale straniero in Italia (e cenni sulla sua protezione all'estero)**, par M. Cartella. Giuffrè ed., Milano, 1978. — 253 pages.

Le problème de la protection des noms commerciaux étrangers et des signes comparables (slogans, enseignes, etc.) présente toujours plus d'intérêt, vu la « mondialisation » du commerce et la progressive uniformisation du droit en Europe occidentale. A cet égard, l'ouvrage de M. Cartella, qui expose notamment les règles des législations nationales des divers pays et les tentatives d'harmonisation sur les plans européen et universel, présente un intérêt certain et devrait aider à la recherche de solutions aux difficultés que rencontrent actuellement tant les juristes que les industriels et les commerçants.

GRW

**Le droit européen des brevets d'invention**, par P. Mathély. Librairies du Journal des notaires et des avocats, Paris, 1978. — 466 pages.

Ainsi que le relève dans la préface J. B. van Benthem, Président de l'Office européen des brevets, la renommée de l'auteur de cet ouvrage n'est plus à faire, M<sup>e</sup> Paul Mathély, l'éminent avocat, professeur et Rapporteur général de l'AIPPI, ayant de longue date acquis une autorité incontestée non seulement en France, mais également sur le plan européen et mondial.

Comme on le sait, le droit européen des brevets vient de naître, puisque la Convention sur le brevet européen est entrée en vigueur en juin 1978. Il est donc nécessaire, pour tous ceux qui s'intéressent à la propriété industrielle, de prendre connaissance de ce droit nouveau. C'est à ce besoin que répond cet ouvrage, de façon d'autant plus autorisée que l'auteur, en sa qualité de Rapporteur général de l'AIPPI, a participé depuis le début aux travaux qui ont abouti à la Convention précitée.

En huit titres successifs, ce manuel présente :

- l'histoire et les conditions de la création du droit européen des brevets;
- les institutions de l'Organisation européenne des brevets;
- les règles européennes de brevetabilité;
- le droit au brevet européen;
- la procédure de délivrance du brevet européen;
- les droits conférés par le brevet européen;
- les causes et la procédure de nullité du brevet européen;
- enfin, l'articulation du système européen avec les systèmes nationaux et internationaux existants, notamment avec le système du PCT.

Le lecteur pourra ainsi se familiariser avec le sens, la portée et les modalités d'application de la Convention de Munich. L'ouvrage, grâce à l'analyse approfondie du droit, constitue un manuel essentiel non seulement à l'étudiant mais, grâce à l'analyse approfondie des problèmes particuliers, également au praticien avisé. Enfin, comme le relève le préfacier, ce livre plaira également à tous ceux qui aiment la langue française et qui savent qu'un grand style est le moule d'une grande pensée.

GRW

**Cinquante cas de publicité mensongère**, par P.-F. Divier et D. Andrei. Librairies techniques, Paris, 1978. — 292 pages.

Cet ouvrage traite de cinquante cas typiques de publicité mensongère qui ont fait l'objet de jugements en France, sur la base des lois les plus récentes, dont celle du 10 janvier 1978. Chaque décision est reproduite et commentée par les auteurs, qui insistent fort heureusement sur les considérations de protection du consommateur. En outre, des index permettent de se référer à des types de produits ou services ou aux textes et cas recherchés. Enfin, une grille de contrôle permet aux intéressés de vérifier si des messages publicitaires ne tombent pas sous le coup de la loi.

GRW

### Sélection de nouveaux ouvrages

ALEKSEEV (G. M.). *Avizhenie izobretatelei i ratsionalizatorov v SSSR, 1917-1977*. Misl, Moskva, 1977. — 237 p.

ARTEMIEV (E.I.) et KRAVETS (L.G.). *Izobreneniia, uroven tehniki, upravlenie* (2. ed.). Izd-vo Ekonomika, Moskva, 1977. — 236 p.

AZEMA (J.). *Les arrêts Centrafarm et la libre circulation des médicaments*. Droit et Pharmacie, Paris, 1977, 2 vol. — 370 f.

BAUDENBACHER (C.). *Suggestivwerbung und Lauterkeitsrecht*. Schulthess, Zürich, 1978. — 187 p.

BAYLOS CORROZA (H.). *Tratado de derecho industrial*. Civitas, Madrid, 1978. — 1.061 p.

BLANCO WHITE (T.A.), JACOB (R.) et DAVIES (J.D.). *Patents, Trade Marks, Copyright and Industrial Designs*. Sweet and Maxwell, London, 1978. — 178 p.

BLOK (P.). *Patentrettens konsumtionsprincip — Patentmonopol og fri konkurrence i national ret og faellesmarkedsret*. Juristforbundets Forlag, København, 1974. — 407 p.

BOGATIKH (E.A.) et LEVCHENKO (V.I.). *Patentnoe pravo — Kapitalisticheskikh i razbibaiushchikh gosudarstv*. Iuridicheskaja Literatura, Moskva, 1978. — 199 p.

BRANDMAIR (L.). *Die freiwillige Selbstkontrolle der Werbung*. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1978. — 277 p.

BRETT (H.). *The Patents Act 1977 — An Introductory Guide*. ESC Publishing, Oxford, 1978. — 84 p.

BRETT (H.). *The United Kingdom Patents Act 1977*. ESC Publishing, Oxford, 1978. — 324 p.

BROCHON (M.). *Echanges techniques — Stratégies de l'innovation et du savoir-faire technologique*. SDM Publications, Neuilly, 1977. — 301 p.

BUDZINSKI (F.). *Wynalazki, patentij i rozwój gospodarczy*. Pánstwowe Wydawnictwo Naukowe, Warszawa, 1977. — 195 p.

CARLMAN (H.). *Patent — Administrativ patentpraxis i Sverige*. Patent-och Registreringsverket, Stockholm, 1978. — 338 p.

*Current Developments in Patent Law*. Practising Law Institute, New York, 1978. — 430 p.

*Current Developments in Trademark Law and Unfair Competition*. Practising Law Institute, New York, 1978. — 279 p.

DEMARET (P.). *Patents, Territorial Restrictions and EEC Law*. Verlag Chemie, New York, 1978. — 133 p.

*Der Weg zum europäischen Patent — Leitfaden für Anmelder*. EPA, München, 1978. — 63 p.

*EEC Competition Law*. Ed. by Barlo Beckerleg. ESC Publishing, Oxford, 1978. — 154 p.

FRAULOB (W.). *Neuregelung des internationalen Patentrechts*. Weka-Verlag, Kissing, 1978. — 181 p.

GRZYBOWSKI (S.) et KOPFF (A.). *Prawo wynalazcze*. Pánstwowe Wydawnictwo Naukowe, Warszawa, 1978. — 540 p.

HAERTEL (K.). *Europäisches Patentübereinkommen — Textausgabe mit Einführung und Sachregister* (2. Aufl.). Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1978. — 275 p.

HARVEY (B.W.). *The Law of Consumer Protection and Fair Trading*. Butterworths, London, 1978. — 327 p.

HEPP (D.). *Handbuch des Lizenzgeschäfts — Band 1: Lizenzverträge*. VIR Verlag Industrie und Recht, Wil, 1978. — feuilles mobiles.

KORAM (V.). *An Introductory Guide to EEC Competition Law and Practice*. ESC Publishing, Oxford, 1978. — 142 p.

*Les perspectives d'un droit communautaire en matière de dessins et modèles industriels*. Université des sciences sociales, Grenoble, 1978. — 200 p.

*Lizenzen — Oekonomische und juristische Probleme des Innenhandels*. Herausg. von Willi Linden. Martin-Luther-Universität, Halle-Wittenberg, 1978. — 231 p.

MATSUNAGA (Y.). *Successful Licensing to and from Japan*. Nihon Brain Corp., Tokyo. — 212 p.

MAYER (M.). *Patentrecht und Umweltschutz*. Peter Lang, Frankfurt/Main (etc.), 1978. — 263 p.

*New Laws of Patents and Trademarks of Korea*. Patent Dae Suk, Suh, Seoul, 1974. — 106 p.

NIRK (R.) et BRUCHHAUSEN (K.). *Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht*. Pädagogischer Verlag Schwann, Düsseldorf, et W. Kohlhammer Verlag, Stuttgart, 1975. — 168 p.

OLENDER (K.). *Patentowanie wynalazków — Taktyka, organizacja, praktyka*. Wydawnictwa Naukowo-Techniczne, Warszawa, 1978. — 264 p.

PHILLIPS (J.). *Employees' Inventions and the Patents Act 1977*. Kenneth Mason, Havant, Hampshire, 1978. — 52 p.

SCHADE (J.). *Geschäfte an der Haustür durch unbestellte Vertreter*. Carl Heymanns Verlag, Köln, (etc.), 1978. — 168 p.

STORLASKA (W.). *Model badania efektywnosci licencji*. Pánstwowé Wydawnictwo Naukowe, Warszawa, 1978. — 103 p.

SZAWAJA (J.). *Pravo wynalzcze*. Wydawnictwo Prawnicze, Warszawa, 1978. — 455 p.

*Technology Transfer and Development — An Historical and Geographical Perspective*. Ed. by Driscoll (R.E.) and Wallender (H.W.). Fund for Multinational Management Education in cooperation with Council of America, New York, 1974/75. — 307 p.

THOMANN (F.H.). *Patentrecht*. Schulthess, Zürich, 1978. — 384 p.

VIERHEILIG (W.). *Grenzen der Massgeblichkeit der Verkehrsauffassung im Warenzeichenrecht*. C. H. Beck, München, 1977. — 155 p.

*Werbung für Markenartikel — Auswirkungen auf Markttransparenz und Preise*. Teil A: Blume (O.), Müller (G.); Teil B: Röper (B.); Mitarb.: Heiduk (G.), Heuwing (M.), Kaempf (B.), Marfeld (R.), Wassenberg (G.). O. Schwartz, Göttingen, 1976. — 608 p.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1979

11 au 14 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement

17 au 20 septembre (Genève) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Groupe de travail sur le soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux

17 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification

24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

5 octobre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Réunion des utilisateurs

15 au 26 octobre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts

18 et 19 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier

22 au 26 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)

22, 23 et 30 octobre (Paris) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)

24 au 26 et 31 octobre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

5 au 9 novembre (Buenos Aires) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire latino-américain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

26 novembre au 13 décembre (Madrid) — Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoquée conjointement avec l'Unesco)

27 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts sur le logiciel

3 au 6 décembre (Genève) — Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur

10 au 14 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

#### 1980

7 au 9 janvier (Genève) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Groupe de travail sur la protection du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)

28 janvier au 1<sup>er</sup> février (Paris) — Comité d'experts sur le statut type des sociétés d'auteurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

4 février au 4 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

## Réunions de l'UPOV

1979

18 et 19 septembre (Genève) — Comité administratif et juridique

25 au 27 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers

16 et 19 octobre (Genève) — Comité consultatif

17 au 19 octobre (Genève) — Conseil

12 au 14 novembre (Genève) — Comité technique

15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1979

Organisation européenne des brevets — 12 au 14 septembre et 27 au 29 novembre (Munich) — Conseil d'administration  
Communautés européennes

Groupe de travail « Marque communautaire » de la Commission des Communautés européennes  
17 au 20 septembre, 5 au 7 novembre et 10 au 13 décembre (Bruxelles)

Association interaméricaine de la propriété industrielle — 10 au 14 septembre (Bogota) — 6<sup>e</sup> Congrès

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 23 au 28 septembre (Toronto) — Comité exécutif

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 9 au 12 septembre (Prague) — Journées d'études

United States Trademark Association — 11 au 13 novembre (Londres) — USTA Forum on "Trademark Law and Practice in the United States"